1. Organisateur

Le département Sport de masse de swiss badminton (appelé ci-après SB) et les départements interclub des associations régionales (appelé ci-après AR), organisent chaque année le championnat Interclub (appelé ci-après IC).

2. Conditions de participation

2.1 Clubs

Les clubs doivent être membre de SB.

2.2 Joueurs

Seuls des joueurs au bénéfice d'une licence valable de SB sont autorisés à participer au championnat. Les joueurs ne sont qualifiés que pour le club inscrit sur la licence. Si le club fait partie d'une Union de clubs, ses joueurs sont aussi qualifiés pour l'Union en question.
Une réglementation spéciale pour joueurs étrangers n'est pas prévue.

2.3 Licence plus

Un club de base peut prêter ses joueurs licenciés à un autre club. Un joueur avec licence plus ne peut jouer que pour un seul autre club que le club de base par saison. Le premier match qu'un joueur joue dans un autre club que son club de base est automatiquement enregistré en tant que « second club », il n'est plus possible de changer pour joueur pour un troisième club. Pour se faire l'équipe recevante ne peut pas être une union d'équipe et les engagements ne peuvent avoir lieu que dans une ligue supérieure à la plus haute ligue respectivement du club de base ou de l'union d'équipe.
Le club recevant ne peut faire jouer qu'au maximum 3 joueuses et 4 joueurs avec une licence plus. Les joueurs prêtés ne peuvent jouer que dans une ligue supérieure au club de base.

3. Organisation

3.1 Déroulement et préparation de la saison

1. Les clubs annoncent à SB les membres, les équipes et les fonctionnaires (minimum: président, caissier, responsable IC avec adresse e-mail).
2. SB répartit les groupes de 1ère et de 2ème ligue d'entente avec les responsables IC régionaux.
3. Les responsables IC régionaux répartissent les groupes de 3ème et de 4ème ligue d'entente avec les clubs.
4. SB publie la répartition des groupes et le calendrier sur son site Internet.
5. Les responsables IC des clubs recevant inscrivent, en respectant les dates fixes, les lieux, les dates et les horaires de leurs rencontres sur la page Internet de SB prévue à cet effet. Ces inscriptions font office de convocation pour les club visiteurs.

La planification des délais est contenu dans le document "Action **15. Mai**" publié par SB.

3.2 Retrait ou relégation volontaire

Une demande justifiée de retrait ou de relégation volontaire d'une équipe de LN peut être adressé à SB jusqu'au **15 avril** au plus tard.

3.3 Répartition des groupes

Chaque groupe compte en principe huit équipes. SB, respectivement les AR, peuvent consentir des exceptions. En 4ème ligue le nombre d'équipes d'un groupe peut être adapté aux circonstances. Les groupes doivent être constitués, dans la mesure du possible, en fonction de critères géographiques.
En 1ère et 2ème ligue, il ne peut y avoir par groupe qu'une équipe par club ou Union.

3.4 Classification des équipes

Lorsque il y a plusieurs équipes d'un club dans la même ligue, elles sont classées selon leur numérotation (exemple: l'équipe 3 est classée avant l'équipe 4.

3.5 Mode

Chaque équipe, dans son groupe, dispute contre chaque autre équipe une rencontre à domicile et à l'extérieur.

3.6 Promotion / Relégation

1ère et 2ème ligue

Les champions de groupe sont promus; les deux derniers de groupe sont relégués. Lorsque le premier de groupe ne peut ou ne veut pas être promu, le deuxième est promue à sa place. Si celui-ci ne peut ou ne veut pas être promu, SB choisi parmi d'autres deuxièmes de groupe intéressés. Dans le cas où il n'y pas suffisamment de deuxièmes de groupe intéressés à la promotion, SB décide du mode de non relégation des avant derniers de ligue supérieure (LNB,1ère ligue).

3ème et 4ème ligue

Seize équipes de 3ème ligue, réparties régionalement selon la clé de répartition établie par SB, sont promues en 2ème ligue. Cette clé est calculée par SB avant le début de la saison et publié en annexe à ce règlement.
Le mode de promotion/relégation est fixé par les AR.

3.7 Dates fixes

Les dates fixes publiées dans le calendrier IC de SB sont les délais ultimes pour disputer des rencontres.

3.8 Déplacement de la date d'une rencontre

Les déplacements de rencontres après la date fixe sont soumis à une autorisation de sb. Les déplacements lors des 5 premières rondes ne sont pas autorisés. Dès la 6ème ronde, les déplacements sont possibles avant la date fixe, pour autant qu'il n'excède pas la date fixe antérieure et ce, avec l'accord des deux clubs.

4. Conditions de participation

4.1 Restrictions

Pendant la saison, un club (de base) peut engager ses joueurs dans l'équipe de son choix avec les restrictions suivantes:

1. Jusqu'à la 5ème ronde révolue (non les rencontres), selon le plan de jeu IC, un joueur ne peut jouer que 5 rencontres au maximum.

2. Lorsqu'un joueur a disputé huit matchs (pas rencontre ou rondes) en simple, double ou mixte avec une équipe d'un niveau supérieur, il perd sa qualification pour les équipes d'un niveau inférieur. Sont déterminantes les dates et les horaires de jeu et non des rondes.
3. Dès qu'un joueur a joué 7 matchs dans le second club (pas rencontres ou rondes mais simples, doubles, Mixed) la licence plus perd sa validité ; mais le joueur reste autorisé à jouer dans le club de base. Lors des matchs de promotion/relégation ainsi que les play-offs, les joueurs avec licence plus sont autorisés à jouer seulement si ils ont joué au moins deux matchs (simples, doubles, Mixed) pour le second club durant la saison.

4.2 Changement de club, nouvelle inscription, inscription tardive

Changement de club
Les joueurs licenciés peuvent changer de club (d'une équipe IC d'un club à une équipe IC d'un autre club, en Suisse ou à l'étranger) sans restriction **jusqu'au 31 décembre**. La demande doit se faire par écrit avec le consentement écrit du club actuel. La qualification pour l'ancien club se termine à réception par SB de la demande accompagnée des consentements écrits. Si le changement à lieu lors des six premières rondes, il y a lieu de tenir compte des restrictions selon l'art. 4.1. Les restrictions découlant des rencontres déjà disputées avec l'ancien club sont comptées pour le nouveau club.

Nouvelle inscription
Les clubs peuvent effectuer de nouvelles inscriptions de joueurs, suisses ou étrangers, avec demande de licences à SB **jusqu'au 31 décembre**.

Dans les deux cas, les joueurs sont qualifiés pour le nouveau club sitôt qu'ils sont en possession de la nouvelle licence. La nouvelle licence est payante (voir règlement des cotisations de SB). Si le joueur est lié par les rencontres déjà disputées avec son ancien club à une équipe et de ce fait à une ligue, il n'est pas autorisé à disputer le championnat avec le nouveau club dans une ligue inférieure.

Inscriptions tardives
Les joueurs qui sont déjà membre d'un club et annoncés à SB peuvent obtenir une licence en tout temps.

La licence plus est à commander par le club de base, avec l'action du 15 mai. Des annonces tardives peuvent être faites auprès du secrétariat jusqu'au 31 décembre.

5. Règles de jeu, installations et équipements

Pour toute question relative à la compétition, aux équipements techniques et salles de jeu, les règles de jeu de SB sont applicables. Le club recevant est responsable de la conformité réglementaire des installations techniques et des salles de jeu. Celles-ci doivent contenir deux terrains de jeu de double et avoir une hauteur d'au moins six mètres (6 m).
Seuls les volants autorisés par SB sont admis.

6. Union de clubs

6.1 Objectif

Divers clubs d'une région peuvent former une Union de maximum trois équipes IC communes avec pour but de permettre aux joueurs de disputer l'IC dans une ligue adaptées à leur niveau, sans pour autant avoir l'obligation de changer de club.

6.2 Nom de l'union

L'Union doit porter un nom qui permet clairement de la reconnaître ou de l'associer à sa région.

6.3 Conditions

Les clubs participants doivent présenter ou planifier une étroite collaboration concernant les équipes communes ainsi que les juniors. Cette collaboration et sa planification doivent doit être justifiées. SB, donne son autorisation sous réserve de l'acceptation par l'association régionale compétente.

6.4 Constitution, annonce à SB

La demande de création d'une Union doit être adressée à SB au moyen du formulaire prévu à cet effet, **jusqu'au 15 février**. SB décide de l'autorisation jusqu'au 15 mars. Le respect des conditions est réexaminé annuellement. Les Unions qui ne remplissent plus les conditions peuvent être dissolues par SB. L'union désigne le club la représentant envers SB. Les équipes communes remplacent automatiquement les équipes les mieux classées des club participants.

6.5 Modifications

Les modifications pour la saison suivante, augmentation ou diminution d'équipes, admission ou démission de clubs, doivent être communiquées à SB :

- **Jusqu'au 15 novembre** si des équipes pourraient être impliquées lors des promotion/relégation. En l'absence de communication, ces équipes perdent leur droit à la promotion.
- **jusqu'au 15 février** pour tous les autres cas.

6.6 Dissolution

Pour les dissolutions sont valables les prescriptions pour les modifications.
En cas de dissolution, les équipes communes sont attribuées automatiquement à leur clubs d'origine. D'éventuelles exceptions peuvent être autorisées par SB.

7. Prescriptions pour les rencontres

7.1 Disciplines et ordre des matchs

Sont disputés : 3 simples-messieurs, 1 simple-dame, 1 double-messieurs, 1 double-dames, 1 mixte

7.2 Calcul des points

Les points d'une rencontre se calculent de la manière suivante :

victoire:	**7:0**	et	**6:1**	=	3 points
victoire:	**5:2**	et	**4:3**	=	2 points
défaite:	**3:4**	et	**2:5**	=	1 point
défaite:	**1:6**	et	**0:7**	=	0 point

7.3 Engagement des joueurs, blessures

Une équipe se compose d'au moins trois messieurs et deux dames.
Un joueur est autorisé à disputer au maximum deux disciplines par rencontre et seulement un match par discipline. Pas plus d'un joueur blessé peut être remplacé par rencontre; et ceci uniquement pour des matchs non encore débutés. En cas de remplacement de joueurs en simple-messieurs, la règle d'engagement selon le classement du joueur n'est plus valable. Le remplaçant prend la place du joueur blessé.

7.4 Organisation, ordre des matchs

Le club recevant organise la rencontre. L'ordre d'engagement des joueurs en simples-messieurs est déterminé par le classement des joueurs et doit se faire en ordre décroissant. Pour les joueurs de même classement l'ordre est libre.

7.5 Contrôle des conditions de jeu, protêts

Avant le début d'une rencontre, les équipes doivent s'assurer que les équipements techniques soient en ordre et les prescriptions réglementaires respectées. Les protêts en raison du non respect des conditions de jeu doivent être déposés avant le début de la rencontre. Ils doivent être inscrits sur la feuille de résultats. L'équipe adverse doit attester en avoir pris connaissance par l'apposition d'une signature sous le texte du protêt. Les protêts doivent être confirmés, dans un délai de 48 heures, par écrit, à SB. En raison de l'issue incertaine du protêt, la rencontre doit être si possible disputée.

7.6 Communication des résultats

Après chaque rencontre, la feuille de résultats, dûment remplie, doit être signée par les deux équipes. L'équipe recevante est responsable que le contenu de la feuille de résultats soit saisie, dans **un délai de 48 heures**, sur la page Internet de SB prévue à cet effet. **Le retard de communication des résultats est puni d'une amende de 40 fr.**

7.7 Evaluation des résultats

En cas d'égalité de points à la fin de la saison, est déterminant, la meilleure différence des matchs, ensuite celle des sets, ensuite celle des points et enfin les résultats des rencontres directes. Ceci est également valable pour les rencontres de promotion/relégation.

8. Finances

8.1 Taxes

Une taxe, fixée par l'assemblée des délégués de SB, est prélevée par équipe pour la participation au championnat IC.

8.2 Répartition des coûts

Le club recevant prend en charge tous les coûts relatifs aux rencontres, dont l'organisation lui incombe. Le club invité assure ses fais de déplacement et de logement.

9. Amendes et sanctions

9.1 Amendes

Des amendes peuvent être infligées dans les cas suivants :
- lors du retrait d'une équipe durant la saison en cours;
- lors d'engament de joueurs non qualifiés;
- contre l'équipe recevant, lors de non respect du calendrier des jeux.

9.2 Montant des amendes

Le montant des amendes est fixé par le Comité central et publié sur le site Internet de SB.

9.3 Sanctions

1. En cas d'amendes et de taxes
   Les clubs ne s'étant pas acquittés jusqu'au 15 mai des amendes et taxes entrées en force peuvent être exclus par SB de la participation à l' IC de la saison suivante.
2. Défaites par w.o
   Une défaite par w.o. est prononcée dans les cas suivants:
   - en cas de protêts admis;
   - lorsqu'une équipe ne se présente pas à une rencontre;
   - en cas d'engagement de joueurs non qualifiés;
   - en cas de non respect des restrictions d'engagement de joueurs.

   Une défaite w.o. a pour conséquence, pour l'équipe concernée de perdre la rencontre avec 0 point, 0:7 matchs et 0:14 sets.
3. Non respect de l'ordre d'engagement des joueurs
   L'équipe qui ne respecte pas l'ordre d'engagement des joueurs en simple-messieurs, perd les trois matchs par w.o.

10. Voies de droit

Pour tout différent concernant l'activité relative à la compétition, la décision appartient à SB pour la 1ère et la 2ème ligue; aux AR pour la 3e et 4e ligue. Les décisions du Département Sport de pointe de SB et des AR, peuvent faire l'objet d'un réclamation auprès du Comité central, conformément au "Règlement Procédure de recours".

11. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1 août 2014 et est publié sur le site Internet de SB. Le présent règlement abroge toutes les dispositions précédentes.

Annexes

Touts les règlements et les annexes sont publiés sur le site Internet de SB sous la rubrique «Règlements & infos».